

ADES : LE REACH



Association pour le
Développement des
Entreprises de Sous-traitance
Rue de la Gare
43330 PONT SALOMON
Tél : 04 77 35 47 05
Télécopie : 04 77 35 29 40

Depuis le 1^{er} juin 2007, un nouveau règlement européen est entré en vigueur.

Ce règlement n'est pas encore assez connu des entreprises, pourtant nous arrivons à une échéance très proche qui sera décisive pour la suite de l'application de ce règlement, c'est pourquoi nous avons décidé de vous en informer par le biais de cet article.

Le REACH Qu'est-ce que c'est ?

REACH (Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals) :

enRégistrement des substances produites/importées supérieures à 1 tonne par an,

Evaluation des propositions d'essais, des dossiers et des substances,

Autorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes,

Des produits CHimiques.

C'est un règlement européen (règlement 1907/2006), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Il est fondé sur le principe qu'il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution.

Les objectifs :

Le règlement vise à répondre aux ambitions de l'UE en termes de :

- Protection de l'environnement et de la santé,
- Libre circulation des substances sur le territoire
- Compétitivité et d'innovation de l'industrie chimique européenne.

Ces objectifs sont :

- Responsabiliser l'industrie,
- Mieux connaître les substances chimiques,
- Acquérir une gestion appropriée des risques,
- Accroître la communication
- Favoriser le marché intérieur européen.

Le REACH dans les grandes lignes :

Nous sommes actuellement en phase de pré-enregistrement, celle-ci ayant débuté le 1^{er} juin 2008 et se terminant le 30 novembre 2008.

Cette phase a pour but de réaliser un inventaire des substances présentes, utilisées, fabriquées et importées en union européenne mais permet également de définir un délai pour l'enregistrement définitif en fonction de la quantité de substance produite et/ou importée et de la classification (CMR, vPvB).

Une liste des substances pré-enregistrées sera établie dans un délai maximum de un mois après la date de fin de la période concernée.

Les enregistrements débiteront à partir du 1^{er} janvier 2009. Les délais instaurés le 1^{er} juin 2007 sont différents en fonction du tonnage fabriqué et/ou importé.

Ces délais sont de :

- Trois ans pour les substances produites et/ou importées à plus de 1 000 t/an, les

substances CMR de catégorie 1 et 2, et les substances classées R50/53.

- Six ans pour les substances produites et/ou importées en quantités comprises entre 100 et 1000 t/an
- Onze ans pour celles comprises entre 1 et 100 t/an.

Une troisième phase se déroulera à partir de 2011 concernant la notification des substances dans les articles.

Qui est concerné ?

Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont concernés : le fabricant, l'importateur, les distributeurs et les utilisateurs aval. Le responsable de l'enregistrement est l'entité juridique responsable de la production et/ou de l'importation (personne physique ou morale établie dans la communauté européenne).

Un producteur hors Union Européenne, doit désigner un Représentant Exclusif, établi dans la communauté européenne qui s'acquittera à sa place de l'obligation d'enregistrement de la substance.

Attention, l'utilisateur aval devient importateur si son fournisseur localisé hors UE n'a pas désigné de Représentant Exclusif (RE) et sera donc dans l'obligation d'effectuer lui-même l'enregistrement des substances qu'il importe.

Que faire ?

Définir si l'on est fabricant, importateur, distributeur ou utilisateur aval selon le tableau suivant :

	Fabricant	Importateur	Distributeur	Utilisateur aval
Définition	Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui fabrique une substance dans la Communauté	Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation	Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance , telle quelle ou contenue dans une préparation, pour le compte d'un tiers.	Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, autre que le fabricant, ou l'importateur qui utilise une substance telle quelle ou contenue dans une préparation, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles/
Rôle dans REACH	<p>Pré-enregistrement puis enregistrement des substances produites à partir de 1t/an.</p> <p>1/ lister toutes les substances contenues dans toutes les préparations, ... 2/ Réaliser le pré-enregistrement avant le 30/11/08. 3/ Déterminer le tonnage annuel de chaque substance, cela permet de connaître le délai pour l'enregistrement. 4/ Réaliser les différentes analyses et études afin d'enregistrer les substances auprès de l'agence européenne. (annexes VII, VIII, IX et X du règlement)</p>	Pré-enregistrement puis enregistrement des substances importées (cf : fabricant) si le fournisseur hors UE n'a pas désigné de RE	Rien à faire si je ne reconditionne pas les substances que j'achète pour les revendre sans autre opération. Dans le cas contraire, je deviens utilisateur aval	S'assurer auprès des fabricants et importateurs que le pré-enregistrement a été fait et que l'enregistrement sera fait.

REACH, les dates clés :

